

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Déambulation dans le centre du village ; « le rêve d’Herbert » ARD2024-001
REPORT : météo défavorable.**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de l'EPIC Contamines-Tourisme en date du 02/01/2024 pour un spectacle avec des musiciens et artistes déambulant dans la rue centrale,

VU l'arrêté **ARD2023-156** annulé pour **météo défavorable**,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité du public et du groupe dans la rue,

ARRETE

Article 1er : L'EPIC Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir de la Mairie jusqu'au Chemin des Loyers, **pour un spectacle de déambulation de 17h30 à 19h30, le mercredi 03 janvier 2024**. La route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran et le Chemin des loyers.

Article 3 : L'EPIC Contamines-Tourisme prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'EPIC
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines-Montjoie,
- Monsieur le Responsable de la SAT
- la CCPMB

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 02 janvier 2024**

**Le Maire
François Barbier**

